

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous dira-t-il s'il a quelque proposition à faire?

L'honorable M. Pouliot: Bien sûr. Je renouvelle la proposition que j'ai présentée au Sénat au cours de la dernière session, alors que mon honorable ami était souffrant. Je suis heureux de constater qu'il s'est complètement remis.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Merci!

L'honorable M. Pouliot: Comme on me demande maintenant expressément de formuler ma proposition, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre à mon honorable ami qui a fait longtemps partie du comité des divorces.

Reportons-nous donc à l'époque de la confédération et pénétrons-nous de l'esprit de ses auteurs afin d'envisager la question du divorce de la même façon qu'eux, alors qu'il n'y avait, en 1867, que peu ou point de divorces. La proposition que j'ai présentée durant la dernière session, et qui était aussi claire que l'eau de roche,—et j'espère qu'elle sera adoptée,—peut se formuler ainsi: mettons-nous à la place des auteurs de la Confédération et remontons 90 ans en arrière alors qu'il n'y avait que très peu de divorces. Tantôt il n'y en avait pas du tout, tantôt, il n'y en avait qu'un ou deux. Mettons que la moyenne annuelle se soit établie à cinq au moment de la confédération.

Maintenant, si nous revenons à l'année actuelle, 1957, il nous faut tenir compte d'un autre élément, soit l'augmentation de la population qui a quadruplé depuis 1867. Or, si nous envisageons la question du point de vue des auteurs de la Confédération, il faut multiplier par quatre le nombre moyen de divorces au moment de la confédération, soit le chiffre correspondant à l'augmentation de la population. Cela signifie que le comité sénatorial des divorces entendrait chaque année vingt pétitions de divorce. Voilà ma proposition. Si mon ami (l'honorable M. Roebuck) qui s'est tant dévoué comme président du comité des divorces demande: "Comment faire, étant donné que nous sommes saisis de 400 pétitions par année?" Je réponds: "C'est bien simple. Si l'on étudie 20 pétitions de divorce par année et qu'on en présente 400, il en restera 380 pour la session suivante".

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur nous dirait-il comment il choisirait les 20 pétitions parmi les 400 présentées?

L'honorable M. Pouliot: Par ordre numérique, ce qui serait juste. La première présentée, la première jugée. En procédant

de la sorte, on découragerait les requérants et ce serait la solution à tout le problème.

Une autre proposition a été formulée par un juriste renommé, le chef actuel de l'opposition à la Chambre des communes. Comme la plupart des pétitions de divorces émanent de la province de Québec, il a proposé que tous les requérants de cette province soient d'abord tenus d'obtenir une séparation judiciaire de corps et de biens de la Cour Supérieure de la province de Québec. Une telle exigence réduirait sensiblement le nombre des pétitions de divorce. Ce n'est pas tout, chaque requérant devrait joindre à sa pétition de divorce la copie certifiée conforme du jugement rendu par la Cour Supérieure.

Honorables sénateurs, voilà deux propositions. Si mon honorable ami insiste, je lui en fournirai d'autres plus tard.

L'honorable M. Roebuck: Cela suffit pour le moment.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant qu'on mette la question aux voix, je désire demander à l'auteur de la motion (l'honorable M. Aseltine) si le comité comporte le même nombre de membres et les mêmes membres que durant la dernière session.

L'honorable M. Aseltine: Oui, exactement.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il encore quelques vacances au comité?

L'honorable M. Aseltine: Il y en a un assez bon nombre.

L'honorable M. Macdonald: J'en suis fort aise. Je suis quelque peu déçu qu'on n'ait pas ajouté quelques noms. Lorsque j'ai appris qu'un certain nombre de sénateurs viendraient grossir nos rangs cette session-ci, j'espérais que certains d'entre eux pourraient siéger au comité des divorces. J'ose donc croire qu'advenant la nomination d'autres sénateurs, certains d'entre eux consentiront à siéger à ce comité.

L'honorable M. Aseltine: Ces places ont été laissées vacantes en prévision de nominations éventuelles au Sénat.

(La motion tendant à l'étude du rapport est agréée et, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le rapport est adopté.)

NOMINATIONS

L'honorable John T. Haig propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit